

# COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 10 février 2020

Séance de l'an deux mil vingt, le 10 février à 20 heures 00,

Le Conseil municipal de la commune nouvelle de Beauvallon, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Saint-Andéol-le-Château, salle Bardey, sous la Présidence de Monsieur Yves GOUGNE, Maire de Beauvallon.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 44

Conseillers présents à la séance : 26

Conseillers votants à la séance : 30

Nombre de pouvoirs : 4

Date de convocation : 04 février 2020

Date d'affichage du présent compte-rendu : 18 février 2020

Conseillers présents : M. GOUGNE Yves, M. VILLARD Gabriel, Mme BROTTET Michèle, Mme TRIBOLLET Françoise, M. ROUSSIER Jean-Louis, Mme FALLONE Frédérique, M. FRANCE Vincent, Mme NUNES Marie-Jeanne, Mme PEILLON Dominique, M. SANGARAMA Laurent, M. FAURAT Gérard, M. TOSOLINI Louis, Mme PINGON Colette, M. REYNAUD Pascal, M. RHZIOUAL BERRADA Khalid, M. MORELLON Louis-Pierre, M. DUGAS-VIALLIS Olivier, M. PINGON François, Mme MOURIER Véronique, Mme LIOGIER Monique, M. JIMENEZ Joseph, M. BONNAFOUS Jean-Luc, Mme BESSON Christiane, M. MONTET André, Mme NICOLAY Stéphanie, Mme ROMAN Marie, M. MURIGNEUX Pierre

Conseillers excusés : Mme CHARLES Marie-Noëlle, M. GARNIER Didier, M. HERVIER Guy, Mme VINCENOT Julie

Conseillers absents : Mme GAZET Catherine, M. PEYRON Patrick, Mme PARDONCHE Christine, M. PERRIN Thierry, Mme FONTAINE Carole, M. PITAUD Jérôme, Mme LAURENT Marie-Agnès, Mme BAROUDI Françoise, M. TEDESCHI Franck, M. GUILLEMAUT Olivier, Mme PENDUFF Anne, Mme FABRE Laure, Mme DRUELLE Madeleine

Pouvoirs : Mme CHARLES Marie-Noëlle à Mme NICOLAY Stéphanie, M. GARNIER Didier à M. FRANCE Vincent, M. HERVIER Guy à Mme BROTTET Michèle, Mme VINCENOT Julie à Mme PINGON Colette

Secrétaire : M. PINGON François

Ouverture de séance à 20h03.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'enregistrement sonore de la séance qui sera utilisé comme procès-verbal.

## APPROBATION DU RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ANTERIEUR

### DELIBERATION DEL2020-005 : APPROBATION DU RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Le relevé de décisions du Conseil municipal tenu le 27 janvier 2020 ayant été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter ce dernier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, soit 30 votants (26 présents et 4 pouvoirs) :

- ✓ ADOPTE le relevé de décisions du Conseil municipal du 27 janvier 2020.

## POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### DELIBERATION DEL2020-006 : APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DES PLATIÈRES

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pays Mornantais, compétente en matière économique, a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beauvallon (Chassagny), lors de sa séance en date du 28 Novembre 2017. Il est également rappelé que, par suite, le périmètre été modifié par délibération du 18 Décembre 2018.

Il est précisé que cette procédure est lancée pour permettre l'extension du parc d'activités des Platières, en cohérence avec les orientations du SCOT de l'Ouest Lyonnais et du Schéma de Développement Economique Intercommunal. Cette zone est ainsi étendue sur 17,3 hectares, dont 5,4 hectares au Nord-Est sur la commune de Saint Laurent-d'Agnay et 11,9 hectares au Sud sur la commune de Beauvallon, en plus des 4,4 hectares déjà opposables sur Saint Laurent-d'Agnay par la modification n°2 du PLU.

L'objectif est de répondre aux enjeux liés à l'absence de disponibilité foncière au sein de la ZAE des Platières et de la saturation des espaces économiques intercommunaux, de l'augmentation des flux pendulaires et d'un faible taux d'emplois. Ce projet s'inscrit en continuité de la zone existante pour éviter de miter les espaces. Ainsi, ce projet vise les objectifs économiques suivants :

- ✓ Répondre aux besoins des entreprises, notamment celles déjà présentes sur le territoire ;
- ✓ Accueillir de grandes entreprises pourvoyeuses d'emplois locaux non « délocalisables » dans les secteurs de l'agro-alimentaire et de la métallurgie ;
- ✓ Structurer et développer une filière au bénéfice des agriculteurs, arboriculteurs et éleveurs du territoire ;
- ✓ Atteindre une taille suffisante pour développer les services aux entreprises et aux salariés aux bénéficiaires des ZAE des Platières mais également de la ZAE de la Ronze ;
- ✓ Renforcer la desserte des ZAE des Platières et de la ZAE de la Ronze ;
- ✓ Appréhender les zones des Platières et des Grandes Bruyères (zone privée riveraine) comme une seule entité urbaine dont l'image et l'unité seront renforcées par les futures extensions ;
- ✓ Apporter des réponses aux dysfonctionnements et manques actuels constatés ;
- ✓ Requalifier l'ensemble du site au niveau des aménagements.

Ce projet poursuit également les objectifs environnementaux suivants :

- ✓ Favoriser l'activité agricole ;
- ✓ Diminuer les flux pendulaires (diminution des émissions de gaz à effet de serre) par de la création d'emploi au niveau local ;
- ✓ Inciter à l'installation d'équipements d'énergie renouvelable ;
- ✓ Permettre la mise en place d'un ensemble urbain cohérent, identifié et identifiable ;

- ✓ Favoriser l'intégration de la zone d'activités dans son territoire notamment en lien avec le territoire agricole ;
- ✓ Affirmer des grands continuums écologiques.

Cette déclaration de projet vise, plus particulièrement, à permettre la création de 800 emplois dans la zone des Platières d'ici trois ans, dont 400 nouveaux emplois, en accueillant prioritairement :

- ✓ Les entreprises déjà présentes sur le territoire qui ont un projet de développement et ne peuvent se développer sur leur site actuel ;
- ✓ Les entreprises qui relèvent du secteur de l'agroalimentaire au sens large et qui complètent la chaîne de valeur existante ;
- ✓ Les entreprises du secteur de la métallurgie (filière d'excellence du territoire).

Arrivée à 20h19 de Monsieur MURIGNEUX Pierre.

Monsieur le Maire poursuit en rappelant que la commune de Beauvallon a donné son accord de principe sur cette procédure de déclaration de projet et a acté la modification du PADD engagée sur les thématiques de protection des espaces naturels et du développement économique par délibération de son Conseil Municipal en date du 4 Février 2019.

A la suite de la demande au cas par cas, la déclaration de projet a fait l'objet d'une étude d'évaluation environnementale. Cette étude est intégrée dans le rapport de présentation du PLU. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a émis un avis sur cette évaluation environnementale et un mémoire en réponse a été réalisé.

Le dossier a fait l'objet d'une première réunion d'examen conjoint le 31 Mars 2019 puis d'une seconde réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 8 Juillet 2019 ainsi que d'un avis de la CDPENAF, et a reçu plusieurs avis des personnes publiques associées.

Une concertation a également été engagée sur toute la procédure de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Une enquête publique a été réalisée du 28 Octobre au 30 Novembre 2019. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU de Beauvallon (Chassagny) sous réserve de modifier le règlement sur la limitation des surfaces affectées au commerce ainsi que l'orientation d'aménagement et de programmation sur la desserte routière.

En application de l'article R.153-16 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Pays Mornantais a notifié à la commune de Beauvallon le dossier de mise en compatibilité du PLU (de Chassagny) modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Sur la commune de Beauvallon (Chassagny), ce projet de mise en compatibilité du PLU a engendré :

- ✓ Une modification du PADD afin de rectifier une erreur de cartographie relative à une zone humide dans le thème sur la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. De plus, le thème concernant les orientations pour l'équipement commercial et le développement économique a été modifié pour intégrer l'extension envisagée des Platières.
- ✓ Une modification du zonage, avec l'extension de la zone économique par la création d'une zone à urbaniser AU1c1 en continuité de l'existante au détriment de zone Aa, A et Ah. De plus, le recul des 75 mètres a été réduit à 25 mètres en cohérence avec l'étude spécifique réalisée au titre de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme.
- ✓ La création d'une orientation d'aménagement et de programmation sur ce secteur d'extension.
- ✓ La modification du règlement par l'ajout d'un règlement adapté pour la zone AU1c1 créée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votants et 4 abstentions (27 présents et 4 pouvoirs) :

- ✓ **APPROUVE** la mise en compatibilité du PLU comme présenté, avec le rapport de présentation, le PADD, l'orientation d'aménagement et de programmation, le plan de zonage, le règlement et le dossier loi Barnier ;
- ✓ **PRÉCISE** que la présente délibération sera affichée en mairie, publiée dans un journal diffusé dans le département et transmise à Monsieur le Préfet du Rhône, publiée au Recueil des actes administratifs et publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme afin rendre le PLU opposable à compter de la réalisation des dites mesures de publicité et d'affichage ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## POLE MOYENS GENERAUX

### DELIBERATION DEL2020-007 : CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis ROUSSIER

Il est rappelé que sur le fondement de l'article 3 1° de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois (compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat) pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La commune de Beauvallon, à l'occasion de l'ouverture de la maison de santé, un besoin en personnel pour assurer l'entretien du bâtiment apparaît et ne peut être palier en interne par les agents déjà en poste. Ce besoin est estimé à 12 heures.

Il est précisé que l'emploi ouvert devra effectivement porter sur les 12 heures nécessaires à l'entretien de la maison de santé.

Le choix du recrutement est soumis au Conseil municipal afin de permettre la polyvalence des agents mais également une maîtrise des charges à caractère générales qui connaîtraient une augmentation en cas de recours permanent à une entreprise de nettoyage.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, soit 31 votants (27 présents et 4 pouvoirs) :

- ✓ **DÉCIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité, ouvert au grade d'adjoint technique territorial, pour 12 heures hebdomadaires ;
- ✓ **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## INFORMATIONS DIVERSES

### INFORMATIONS DIVERSES : MAISON DE SANTÉ

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur GOUGNE Yves rappelle que la maison de santé ouvre progressivement ses portes depuis le 10 février et sera pleinement occupée à compter du 17 février 2020.

Il est précisé que la maison de santé n'est pas une maison médicale. Cette information doit être communiquée afin de ne pas induire les habitants ainsi que les professionnels en erreur, et ce, malgré une prestation d'accueil d'urgence pouvant être accomplie par l'un des médecins généralistes.

#### INFORMATIONS DIVERSES : TENUE DES BUREAUX DE VOTE

Le tableau des bureaux de vote est soumis aux élus pour procéder à leur inscription afin de tenir ces derniers lors des élections municipales prochaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,  
Yves GOUGNE.



